

1492. Le montant déposé chez le receveur général pour garantir les assurés, s'élevait le 24 juillet 1894, à \$22,665,898, représenté par les valeurs suivantes :—

Obligations canadiennes.....	\$ 2,744,428
“ du Dominion.....	691,223
“ des provinces.....	3,129,495
“ du gouvernement américain.....	1,795,000
“ “ suédois.....	58,400
Garanties du gouvernement britannique.....	796,477
“ coloniales anglaises.....	482,773
Dépôts en banque.....	110,000
Obligations de la commission du havre, Montréal.....	435,000
“ municipales.....	10,676,422
Actions de banques.....	25,420
Obligations de sociétés de prêts.....	153,120
“ du P. C. et du Canada Central.....	1,568,140
	<u>\$ 22,665,898</u>

1493. En 1894, la somme de \$4,150,697, également, a été versée entre les mains de fidéicommissaires canadiens, formant un total de \$26,816,596 tenus pour garantir les assurés, et cette somme se répartissait comme il suit entre les diverses assurances :—

Contre l'incendie et sur la navigation intérieure.....	\$ 5,828,896
Sur la vie.....	20,447,624
Contre les accidents, et réassurances, etc.....	540,076
	<u>\$ 26,816,596</u>

1494. A l'expiration de l'année 1893, il y avait 93 compagnies sous la surveillance du surintendant des assurances; en 1894, il y en avait 95. Nous donnons ci-après la nature de leurs opérations :—

	1893.	1894.
Assurances sur la vie.....	40	39
“ “ (cotisations).....	7	9
“ contre l'incendie.....	35	34
“ sur la navigation intérieure.....	8	6
“ maritimes.....	2	2
“ contre les accidents.....	6	7
Réassurances.....	3	4
Assurances sur les chaudières à vapeur.....	2	2
“ “ vitres-panneaux.....	6	6
“ indemnitaires de crédit.....	1	1
“ contre les vols avec effraction.....	1	1
“ contre les cyclones.....	1	1

La comparaison de 1894 avec 1886 fait voir que dans l'espace de huit ans les compagnies s'occupant d'assurances sur la vie, d'après l'ancienne méthode, ont décréu en nombre de 2, et les compagnies opérant d'après la méthode des cotisations ont augmenté en nombre de 5; que les assurances contre l'incendie ont augmenté de 4; que les compagnies d'assurances sur la navigation intérieure sont restées au même point; que les compagnies d'assurances maritimes ont décréu en nombre de 2; que les compagnies d'assurances contre les accidents restent stationnaires; que les compagnies de réassurances ont augmenté de 1; que les compagnies d'assurances sur les chaudières à vapeur ont augmenté de 1; que les assurances sur les vitres-panneaux ont augmenté de 3, et que des autres compagnies, il n'y en avait plus en 1886.